



**GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT
ADOPTÉE PAR DIJON METROPOLE**

CRITERES		POINTS
SITUATION DU DEMANDEUR ET DE SON LOGEMENT		
INFORMATIONS GENERALES		
Publics prioritaires au titre du Code de la Construction et de l'Habitat		130
Personnes victimes de violence au sein du couple ou mariage forcé		100
LOGEMENT ACTUEL		
Absence de logement : hébergé... (L'hébergement chez ses parents ou ses enfants n'est retenu que s'il y a aussi sur occupation et/ou nécessité d'un logement thérapeutique)		100
Structures d'hébergement		100
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire		78
Logement bientôt démoli		78
SITUATION PROFESSIONNELLE		
Précarité de l'emploi (définition retenue : CDD / intérim / étudiant / apprenti)		66
Habite et travaille dans la métropole de Dijon		55
N'habite pas mais travaille dans la métropole de Dijon		100
NUMERO DE QUARTILE		
1er quartile		100
2ième quartile		89
COMPOSITION DU FOYER		
Séparation		55
Séparation des demandeurs avec enfants		23
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie		100
AGE DU DEMANDEUR		
Moins de 30 ans		55
Plus de 62 ans		55
SITUATION ACTUELLE		
Taux d'effort	33% à 39%	33
	40% à 49%	44
	> 50%	55
Reste à vivre	< 7€	55
	7€ à 14€	44
	14€ à 20€	33
Sur-occupation	> 1 pièce	33
	> 2 pièces	44
	> 3 pièces	55
	> 4 pièces	66
Sous-occupation	< 1 pièce	11
	< 2 pièces	22
	< 3 pièces	33
INSTRUCTION DE LA DEMANDE		
Ancienneté de la demande	> 12 mois	11
	> 24 mois	33
	> 36 mois	44
Refus de proposition (absence de réponse)	> 3	-50
	> 5	-100
Nombre de passage en CAL avec arrivée en rang 2 et 3 confondus	> 2	44
	> 3	55

Grille extraite du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) adopté en conseil métropolitain du 30 juin 2022



GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT ADOPTÉE PAR DIJON METROPOLE

FOIRE AUX QUESTIONS

COMMENT SONT CALCULES MES POINTS ?

Les points sont calculés pour chaque critère en fonction des informations vous aurez renseigné dans le formulaire Cerfa et de la validité des justificatifs correspondant. Certains critères n'ont pas besoin de justificatifs pour donner droit aux points correspondants, En revanche, pour d'autres critères, les points ne sont accordés qu'une fois la pièce correspondante fournie. Vous devez donc veiller à ce que votre demande soit toujours à jour et fournir tous les justificatifs pour bénéficier des points correspondants.

QU'EST-CE QU'UN MÉNAGE RELEVANT DU 1ER QUARTILE ?

Il s'agit d'un ménage qui fait partie des 25% des demandeurs de logement à loyer modéré qui ont les ressources les plus faibles. Ce critère est activé automatiquement pour les personnes concernées lorsque les ressources sont indiquées. Le seuil du premier quartile est défini par arrêté préfectoral chaque année. Par exemple, en 2022, il était fixé à 8692€ par an pour une personne seule (soient 724€ par mois).

COMMENT EST CALCULE MON TAUX D'EFFORT ?

Il est calculé sur la base des ressources renseignées dans ma demande de logement social. Il permet d'estimer la part de mes ressources consacrées au paiement du loyer dans le logement actuel.

PUIS-JE INTERVENIR SUR MA COTATION ?

La cotation correspond à l'addition des points affectés à l'ensemble des critères renseignés dans la demande de logement social. Le nombre de points n'évoluera que par le biais de la modification apportée à un critère au sein de la demande de logement social (correction d'un critère suite à la transmission des pièces justificatives ou évolution de situation nécessitant une actualisation de critère).

MON NOMBRE DE POINTS PEUT-IL AUGMENTER OU BAISSER SUITE AU DEPOT DE MA DEMANDE ?

La cotation est calculée dès le dépôt de la demande. Les points sont mis à jour en fonction des informations présentes dans ma demande. Si mes revenus ou ma situation changent, les points sont recalculés à la hausse ou à la baisse. Le nombre de points peut également baisser au moment de l'inscription en Commission d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), si je n'ai pas pu justifier de ma situation avec les pièces justificatives nécessaires demandées par le bailleur.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE REFUSE UN LOGEMENT ?

Le refus d'un logement après attribution par la commission peut entraîner un retrait de points :

- A partir de la 3^{ème} absence de réponse, 50 points seront retirés à la cotation si le demandeur ne répond pas à la proposition de logement faite par la commission d'attribution dans un délai de 10 jours
- A partir de la 5^{ème} absence de réponse le retrait sera de 100 points

Si le dossier est à nouveau présenté en commission d'attribution pour un autre logement, les membres de la commission verront que le demandeur a déjà refusé un logement et peuvent donc considérer que le demandeur n'est pas prioritaire pour une nouvelle attribution

JE SUIS DEJA LOCATAIRE DU PARC SOCIAL SUIS-JE CONCERNE(E) PAR LA COTATION EN CAS DE NOUVELLE DEMANDE DE LOGEMENT ?

Oui, la cotation s'applique de la même manière pour l'ensemble des demandeurs, qu'ils soient ou non déjà locataires du parc social. Seul le critère « Logement bientôt démolé » ne concerne que les locataires du parc social



GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT ADOPTÉE PAR DIJON METROPOLE

SI JE DEMANDE UN LOGEMENT EN DEHORS DE DIJON METROPOLE, LA COTATION SERA-T-ELLE LA MEME ?

La cotation de votre demande pour un logement social ne vaut que si vous avez déposé un dossier pour habiter sur l'une des 23 communes de la métropole de Dijon. Pour une demande en dehors de Dijon métropole, les critères, leurs pondérations peuvent être différents.

JE SUIS PASSE(E) EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL), MON DOSSIER N'A PAS ÉTÉ RETENU ALORS QUE JE DISPOSAIS D'UN GRAND NOMBRE DE POINTS, POURQUOI ?

Le dossier qui a le plus grand nombre de points ne sera donc pas obligatoirement celui qui sera retenu par les membres de la CAL, puisque chaque situation est étudiée avec précision en plus des points de la cotation. La commission reste souveraine dans ses décisions.